

**PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES PERTES DE RÉCOLTE  
AU TITRE DE L'INDEMNISATION FONDÉE SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE**

—

**FICHE DE SIGNALEMENT PAR L'AGRICULTEUR**

**A transmettre à la DDT en parallèle de votre signalement sur la plate forme en ligne à l'adresse  
[ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr)**

Nom ou raison sociale :

Localisation (commune/petite région agricole) :

SAU et assolement de l'exploitation :

- Date(s) aléa climatique :
- Aléa climatique défavorable en cause :
- Description de l'aléa climatique ayant impacté l'exploitation (pluviométrie sur la période, nombre de jours de gel, températures élevées,...)
- Liste des productions sinistrées
- Situation et contexte pédoclimatique des parcelles



➤ **Synthèse des pertes constatées pour chaque production :**

Ajouter autant de lignes que de productions expertisées

<b>Productions et surface totale en production</b>	<b>Type de dommages observés et surface impactée</b>	<b>Niveau estimé des pertes (en % du potentiel de rendement de l'exploitation)</b>	<b>Dont niveau estimé des pertes d'origine <u>climatique</u></b>	<b>Dont niveau estimé des pertes <u>non</u> climatiques</b>
<i>Exemple : Vignes – 10 ha</i>	<i>Grappes non formées du fait du gel - 8ha Mildiou</i>	<i>60 %</i>	<i>40 %</i>	<i>20 %</i>

*Cette fiche ne vaut pas expertise finale des pertes sur l'exploitation, qui devra, le cas échéant, être appréciée au regard des justificatifs de production et de rendements historiques si la zone et l'aléa climatique sont reconnus.*

➤ **Photos : à transmettre sur ce document ou à part.**